

DOCUMENTS DE DOUANE REQUIS POUR L'IMPORTATION D'EFFETS DE DEMEMAGEMENT USAGES EN SUISSE LORS D'UN DEMENAGEMENT

Afin de procéder aux formalités douanières d'importation dès l'arrivée de vos effets, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre les documents suivants :

- Formulaire de douane suisse No **18.44 original**, à compléter et à signer par le destinataire
- Inventaire
- Copie du **passport** (pages principales) du destinataire
- Copie du **bail à loyer ou de l'acte de propriété** (1^{ère} page et dernière page avec signature)
- Copie du permis de séjour «B» (excepté pour les immigrés des 15 premiers pays membres de la CE et des pays de l'AELE)
- Attestation de résidence établie par les autorités locales (commune du domicile du destinataire), si possible

Uniquement pour les Suisses en retour

- **Attestation d'arrivée** établie par le Contrôle de l'Habitant de votre commune de résidence
- **Preuve d'un séjour de plus d'une année** à l'étranger (par exemple : copie du livret militaire, attestation de résidence établie par le Consulat Suisse, ...)

Diplomates

- Le **formulaire original de douane 14.60** dûment signé et tamponné qui sera établi par le bureau où vous travaillerez,
- Une copie de la "**carte de légitimation**"
- Une copie du **passport**
- Un **inventaire** des effets importés

Important : Habituellement, il faut compter au minimum 2 mois pour obtenir la "carte de légitimation".

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LA REGLEMENTATION DOUANIERE

Marchandises	Documents requis/remarques particulières
Vin, alcool	Dans un déménagement normal (avec tous les documents fournis), les autorités douanières autorisent l'importation en franchise des quantités maximum suivantes : 200 litres de vin et 12 litres d'alcool Des détails précis ne sont pas requis mais la quantité exacte doit être mentionnée sur l'inventaire. Lors du chargement, les cartons de vin doivent être chargés de manière à pouvoir être vérifiés facilement en cas d'inspection douanière.
Véhicules à moteur	Les voitures et les motos peuvent être importés en franchise à la condition qu'ils fassent partie intégrante d'un déménagement et que les points suivants soient respectés : les véhicules à moteur doivent impérativement avoir été immatriculés à l'origine et être en possession du destinataire depuis plus de six mois avant la date d'entrée légale indiquée sur le permis de séjour «B» (étrangers) ou sur l'attestation d'arrivée établie par le Contrôle de l'Habitant (Suisse en retour). Les documents suivants doivent être fournis avant l'arrivée des premiers effets, soit : <ul style="list-style-type: none"> • copie du permis d'immatriculation du véhicule(s) • copie de la facture d'achat (si possible) • attestation d'assurance délivrée par une compagnie suisse <p>Dans tous les cas, après dédouanement, les véhicules devront être présentés au Bureau des Automobiles du canton de résidence afin de subir un examen de l'état du véhicule. <u>Nous vous conseillons de prendre contact avec un garage afin de préparer le véhicule avant sa présentation.</u></p>
Armes, munitions	L'importation est très stricte . Un permis d'importation (établi par le département Militaire à Berne) et un permis de port d'armes (délivré pour le bureau de police local) sont requis avant toute importation en Suisse
Nourriture	Nous vous recommandons de réduire au strict minimum la quantité de nourriture que vous allez importer afin de limiter au maximum les problèmes avec le bureau de douane. L'importation de nourriture périssable est d'autant plus fortement déconseillée.
Articles neufs	Soumis à la TVA (8%) et Droits de Douane (facture commerciale nécessaire pour dédouanement)

VOTRE COORDINATEUR ET TOUTE L'EQUIPE DU DEPARTEMENT DE COORDINATION DE **THE SWISS MOVING COMPANY** SE TIENNENT A VOTRE ENTIERE DISPOSITION POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES OU ASSISTANCE AFIN DE COMPLETER LES FORMULAIRES DE DOUANE.